



Procès-verbal
de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du
1^{er} septembre 2015

Le mardi 1^{er} septembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Hervé ARNOULD (pouvoir à Monsieur Michel VALTER),
- Madame Jeannine GILLET.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Émilie HAUMONT.

L'ordre est le suivant :

- **Demande d'aide alimentaire Centre Communal d'Action Sociale ;**
- **Décisions Modificatives M14 ;**
- **Convention PSL ;**
- **Prorogation délai Agenda d'Accessibilité Programmée.**

Demande d'aide alimentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la sollicitation d'un de nos administrés rencontrant des difficultés financières, Monsieur le Maire signale avoir visité l'Épicerie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons en Champagne afin que cette personne dans le besoin puisse bénéficier de ses services et acquérir des produits alimentaires de première nécessité.

L'Épicerie Sociale « Le Marché de Pauline » est un espace de vente destiné aux Familles ou Personnes seules dont les revenus sont modestes après évaluation de leur situation. Il propose des produits alimentaires à un prix très réduits : 10 à 20 % de leur valeur, avec un engagement du/des Bénéficiaires de faire évoluer sa situation et d'être un acteur de cette évolution.

L'Épicerie Sociale est située dans le quartier du Verbeau de Châlons en Champagne et est ouverte du Lundi au Vendredi, l'admission est prononcée par une commission sociale après instruction du dossier d'accès qui est réalisé par l'Assistant Social de Secteur, la Commune de Recy, ou autre personne ayant à connaître la situation d'une Famille en difficulté susceptible de bénéficier du service.

La contribution des communes au fonctionnement de l'Épicerie Sociale est fixée à 12,96 € par mois et par personne, pour la durée d'utilisation du service par le/les bénéficiaires. Cette participation a été définie par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons en Champagne pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016. Elle est revalorisée tous les ans et fait l'objet d'un avenant à la convention.

En cas d'adhésion, la commune de Recy devient partenaire et membre de droit du Comité de Pilotage et de la Commission Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons en Champagne.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents l'accord de principe pour adhérer à cette structure et l'autorisation de signer la convention correspondante qui, n'étant pas nominative, pourrait permettre à d'autres personnes de pouvoir accéder à ce service après étude des dossiers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la charte de l'Épicerie Sociale "Le Marché de Pauline" ;
- d'accepter les termes de la convention pour l'utilisation de l'Épicerie Sociale "Le Marché de Pauline" du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons en Champagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces d'y rapportant.

Décisions Modificatives M14

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative pour le budget M14 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Approuve les décisions modificatives proposées par Monsieur le Maire.

Convention Profession Sport Loisirs

Dans le cadre des rythmes scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à Profession Sport et Loisirs (PSL) Marne, par le biais d'une convention de mise à disposition, pour encadrer les enfants du Groupe Scolaire « Les Mésanges » pendant les périodes des Nouvelles Activités Périscolaires.

PSL est une association Loi 1901, ayant pour vocation le développement local par l'insertion sociale dans le cadre sportif, culturel et éducatif. Elle a pour objectif de développer quantitativement et qualitativement, les emplois se rattachant aux domaines du sport, de la culture, de la jeunesse, du tourisme, de l'éducation...

Monsieur le Maire précise que la signature d'une convention de mise à disposition implique l'adhésion à PSL et, par conséquent, le versement d'une cotisation annuelle, pendant toute la durée d'utilisation de ses services. Le montant de la cotisation pour la saison 2015-2016 est de 17 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec PSL Marne chaque fois qu'il en sera nécessaire, dans le cadre des rythmes scolaires.

Autorise Monsieur le Maire à verser à PSL Marne la cotisation annuelle chaque année d'utilisation de ses services.

Demande de prorogation de délai pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

En cas d'impossibilité, l'ordonnance n° 2014-1090, prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, pour satisfaire aux exigences de la loi de 2005.

L'Ad'Ap constitue ainsi un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P. Ce dispositif prévoit le suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

L'Ad'Ap de la commune de Recy est réalisé avec le soutien d'Epiconseil. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015. En application de l'arrêté du 27 avril 2015 et de l'article R. 111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est possible de demander une prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap, ainsi que l'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

La prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap peut être sollicitée dans le cas de difficultés techniques, administrative ou financières ou pour un cas de force majeure. La commune de Recy rentre dans ce dispositif, compte tenu de contraintes administratives imprévues et de l'importance de son patrimoine et des sommes nécessaires pour tenir les délais d'application de cette loi.

Aussi, les textes relatifs à l'accessibilité sont parus tardivement, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux règles techniques d'accessibilité applicables aux E.R.P. existants. En conséquence, l'appropriation des textes par les services n'a pu se faire qui récemment (choix du prestataire chargé de l'élaboration de l'Ad'Ap en août 2015). La commune de Recy possédant un patrimoine très étoffé et diversifié (8 E.R.P.), la mise à jour des diagnostics et la rédaction de l'Ad'Ap sont particulièrement complexes, demandent des délais importants et nécessitent la réalisation d'études approfondies.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de demander une prorogation de délai de trois mois pour le dépôt de l'Ad'Ap.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap de Recy.

QUESTIONS DIVERSES

Marquage au sol Grande Rue

Les travaux de marquage au sol de la Grande Rue auront lieu dans les prochains jours.
De plus, un enduisage de la route, en extrémité de la Grande Rue, sera fait d'ici la fin du mois.

Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Châlons en Champagne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu, de Monsieur le Préfet de la Marne, un courrier relatif au CRSD mentionnant la possibilité de mettre en place un dispositif d'exonérations fiscales et sociales, pendant 5 années, à destinations des entreprises créant de l'activité sur la zone concernée par le contrat de redynamisation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la mise en place de cette exonération fiscale.

Lotissement Épinettes III

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement « Les Épinettes III » sont terminés et vont pouvoir accueillir les premières constructions.

Monsieur le Maire précise qu'un lampadaire sera implanté à l'entrée du lotissement.

Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire précise que la signature pour l'achat de la parcelle appartenant à Monsieur ACOSTA, initialement prévue le 18 juillet, a été reporté au 30 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

A Recy, le 1^{er} septembre 2015.

Le Maire,
Michel VALTER